

Conseil communal du 27 février 2013

Ordre du jour

1. Communications
2. Je cours pour ma forme : convention – modification.
3. Territoire de mémoire
4. Centrale de marchés de fourniture
5. Plaines de jeux et stages 2013 : Modalités d'organisation.
6. Fabrique d'Eglise de La Glanerie
7. Zone de Police du Tournaisis
8. Budget communal 2013
9. Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2013

HUIS CLOS

10. Personnel enseignant : Reprise des fonctions de la titulaire des cours de religion catholique.

**Présents : MM. MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ;
Echevins ;
LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, DONNEZ Martine, GAILLET Christian,
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel,
BOURGOIS Jeannine, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Secrétaire communal.**

Messieurs Bernard DELIGNE et Sébastien DEFONTAINE, Conseillers communaux, sont excusés.

1. Communications

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que le Service Public de Wallonie

- a) a admis le compte de l'exercice 2011 du Centre Public de l'Action Sociale voté le 24 juillet 2012 ;
- b) ne s'est pas opposé à la délibération du Conseil communal accordant une subvention aux deux clubs de football. Toutefois, à l'avenir, il y aura lieu d'indiquer dans les délibérations, que la commune a bien reçu pour la subvention concernée les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD dès lors que la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 – 8 CDLD).

Toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, le montant estimatif, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire (article L3331-4 CDLD).

2. Je cours pour ma forme : convention – modification.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des sports, propose que le Collège communal, renouvelle la convention précédente conclue avec l'ASBL « Sports Culture et Santé » et de prévoir deux animateurs, actuellement en formation, pour encadrer les participants. Une réunion d'information est programmée pour le 06 mars prochain.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention de partenariat conclue le 13 mars 2009 avec l'ASBL « Sports et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès de personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Attendu que ces activités ont rencontré un franc succès durant la législature précédente et qu'il s'indique de les poursuivre ;

Attendu qu'il est désormais nécessaire d'engager deux animateurs pour assurer l'encadrement des participants ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de l'affiliation à l'ASBL et des indemnités à verser aux moniteurs sont prévus à l'article 764/124/02 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la convention proposée par l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinée à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging pour l'année 2013 ;
- De faire appel à deux animateurs pour assurer l'encadrement des participants ;
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces activités sur l'article 764/124/02 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;
- De transmettre pour signature la convention à l'ASBL « Sport et Santé » ;
- De désigner Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES, Secrétaire pour représenter la Commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de Rumes, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre, et Monsieur CLAES Francis, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal

ci-après dénommée la Commune de Rumes,

et d'autre part,

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé.

ci-après dénommée l'ASBL « Sports et Santé »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Rumes et l'ASBL « Sport et santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Dénommée « Je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2013 par session de 3 mois.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2013, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Sessions automne (début des entraînements en août/septembre/octobre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contracte à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/trices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Rumes.

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(re) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif (ve) de la Commune de Rumes un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme » (édition 2013) ;

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet d'entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek ».

Article 4 – Obligations de la Commune de Rumes

La Commune de Rumes offrira son appui en matière technique et logistique. Elle s'engage à :

- désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des « joggeurs et joggeuses débutants » ;
- charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée)
- charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre un mois de recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans

- de faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif
- utiliser les logos officiels « je cours pour ma forme » ou « je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo
- verser sur le compte 523-0800753-93 la somme forfaitaire :
- de 266,20 euros TVAC à l'ASBL « Sport et santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non récurrente)
- et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL « Sport et santé » par session de 3 mois organisée.

Un bon de commande pour un montant de 641,30 euros sera établi à cet effet pour l'année 2013.

- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaire,...).

Article 5 – Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Rumes, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune de Rumes peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Rumes.

Article 8 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Tournai.

3. Territoire de mémoire

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, responsable des affaires civiques au sein du Collège communal, résume succinctement les modalités et conditions d'adhésion à l'appel à projets funérailles et sépultures 2012-2013 « ENTRETIEN DE LA MEMOIRE » lancé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme wallon. Elle signale que des réunions ont déjà été organisées tant avec les écoles qu'avec des personnes intéressées par le sujet. Le but principal est de retracer l'histoire de notre commune durant les deux guerres.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013 lancé par Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme ;

Attendu que cet appel à projets consiste en la réalisation de travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 appelé L'entretien de la mémoire ;

Attendu que les cimetières de Taintignies et de Rumes renferment des sépultures de soldats anglais des guerres concernées pour lesquels des travaux de restauration et de mise en valeur sont susceptibles d'être subsidiés ;

Attendu que la date limite du dépôt des candidatures est fixée au 28 février 2013 ;

Attendu qu'aucun crédit n'est prévu au budget initial pour la réalisation des travaux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir bénéficier des subsides ;

Vu l'urgence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le dossier de candidature proposé pour l'appel à projets « Funérailles et sépultures 2012-2013 – Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Entretien de la Mémoire » lancé par Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et du Tourisme.
- De confectionner au plus vite le dossier à annexer à la présente délibération.
- De solliciter un subside de 15.000 euros pour la réalisation des travaux repris dans le formulaire de candidature pour les deux cimetières concernés (Rumes et Taintignies).
- De prévoir les crédits nécessaires pour la concrétisation du projet présenté lors de la prochaine modification budgétaire.
- De transmettre la présente délibération accompagnée des documents requis sur support papier et CD ROM au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01 (à l'attention de Madame ir Chantal JACOBS, Directeur), Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

4. Centrale de marchés de fourniture

Monsieur le Bourgmestre déclare que la conclusion de convention avec la Province de Hainaut et du Service Public de Wallonie dans le cadre de l'adhésion à des centrales de marchés, permettra à la Commune, de profiter de prix intéressants pour l'acquisition de marchandises et de matériels.

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'approuver les compromis proposés.

A) CONVENTION AVEC LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Entre d'une part :

L'Administration Communale de RUMES, Place, 1 à 7618 TAIN'TIGNIES
représentée par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES,
Secrétaire communal,

ci-après dénommée "*La Commune*"

et d'autre part :

La Région Wallonne, Service public de Wallonie, par sa Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication, représentée par Monsieur Francis MOSSAY, Directeur général, ci-après dénommée S.P.W.-DGT2.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le S.P.W.-DGT2 conclut régulièrement des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

"*La Commune*" souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le S.P.W.-DGT2 dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention, le S.P.W.-DGT2 agit en tant que centrale de marchés aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le S.P.W.-DGT2 s'engage donc à faire figurer la clause suivante dans ses conventions et cahiers des charges relatifs à des marchés de fournitures :

« Les adjudicataires s'engagent à faire bénéficier "*La Commune*" des clauses et conditions du présent marché».

Article 2

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures suivants : fourniture de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses.

Le S.P.W.-DGT2 informera "*La Commune*" des marchés qu'il a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

Article 3

"*La Commune*" s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par le S.P.W.-DGT2, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4

"*La Commune*" ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée.

Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur par "*La Commune*", qui de ce fait, se substitue au S.P.W.-DGT2 quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

Les contrats conclus par le S.P.W.-DGT2 au bénéfice de "*La Commune*" impliquent que cette dernière s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par l'article 15 § 2 -1° du cahier général des charges.

Article 5

Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle "*La Commune*" n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur et qu'elle n'est tenue à aucun minimum de commandes.

Article 6

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

B) CONVENTION D'ADHESION A HAINAUT CENTRALE DE MARCHES ET DE COOPERATION AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la Province de Hainaut, constituée en centrale de marchés s'engage à passer les marchés publics destinés à la Commune de Rumes dans les domaines de compétence de don service Hainaut Ingénierie Technique.

Elle donne pouvoir à ce dernier de procéder à l'exécution de la présente.

Article 2 : La Commune de Rumes déclare adhérer à Hainaut Centrale de Marchés aux conditions générales annexées à la présente qui en font partie intégrante.

Article 3 : Dans le cadre de l'exécution des marchés publics destinés à la Commune de et passés par Hainaut Centrale de marchés, la Commune de Rumes assume en tout, ou le cas échéant, en partie, pour les marchés publics passés par Hainaut centrale de marchés qui lui sont destinés, les droits et obligations mais à charge du pouvoir adjudicateur en vertu de la législation relative aux marchés publics, dont l'obligation de payer les marchés publics précités.

Article 4 : Les décisions à prendre par Hainaut Centrale de marchés en application du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés.

Article 5 : L'adhésion à Hainaut Centrale de marchés n'entraîne pas pour la Commune de Rumes l'obligation d'y avoir recours. La Commune de Rumes reste entièrement libre de faire appel à un autre mode de gestion de son service public.

Article 6 : Chaque marché confié à Hainaut Centrale de marchés fera l'objet de conditions particulières consignées dans une convention signée par les Collèges respectifs des parties.

Article 7 : Toute clause ou disposition non reprise dans les conditions générales fait l'objet des conditions particulières.

Article 8 : Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la propriété intellectuelle, les frais et le complet achèvement des marchés en cours.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 10 : La présente convention est conclue « Intuitu personae ; ». Elle est incessible.

5. Plaines de jeux et stages 2013 : Modalités d'organisation.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la Jeunesse, signale que le règlement proposé est identique à celui des années précédentes. Seules les heures d'ouverture ont été changées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des stages et des plaines de jeux durant les vacances scolaires de Carnaval, de Pâques, d'Eté, de Toussaint et de Noël en 2013;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation;

Attendu que les crédits nécessaires à financer ces organisations sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2013 sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les dispositions suivantes :

Périodes de fonctionnement – Horaire

- Le stage sportif et créatif des vacances de Carnaval s'est déroulé du 11 février au 15 février 2013
- La plaine de jeux de Pâques sera organisée du 02 avril au 12 avril 2013
- La plaine de jeux d'été sera organisée du 01 juillet au 23 août 2013
- Le stage sportif et créatif des vacances de Toussaint sera organisé du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 01 novembre 2013,

chaque jour non férié de la semaine de 07H à 17H30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt, 7 à 7610 RUMES

Accessibilité

- Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 5 à 13 ans,
- Les plaines de jeux seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans, en principe domiciliés à Rumes.

Des dérogations peuvent être accordées, mais l'assurance doit être informée préalablement de la présence des enfants.

Cotisation

- Les enfants seront admis aux stages et aux plaines moyennant paiement d'une cotisation, telle que définie ci-dessous :

STAGES
3 euros/par jour
15 euros/semaine

PLAINES
1 euro/demi-journée
2,50 euros/par jour.

Cadre du personnel

1) STAGE DE CARNAVAL:

- Un(e) coordinateur (trice) de stage ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

2) PLAINE DE PAQUES :

- Un(e) coordinateur (trice) de plaine ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

3) PLAINE D'ETE :

- Un(e) coordinateur (trice) de plaine ;
- Des moniteurs (trices) à temps plein avec une répartition par semaines, quinzaines,... selon le nombre de candidatures ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement (voir ci-dessus), avec répartition par quinzaine(s).
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du SPJ ou similaires (si disponibles).

4) STAGE DE TOUSSAINT :

- Un(e) coordinateur (trice) de stage ;
- Des moniteurs (trices) du Service Provincial de la Jeunesse ou équivalent ;
- Des aides-moniteurs (trices);
- Une femme ou homme d'encadrement : nettoyage, aide lors des collations, vaisselle, ouverture et fermeture journalière des locaux ;
- Des stagiaires - moniteurs (trices) du S.P.J. ou similaires (si disponibles).

Conditions générales

- Etre belge ou citoyen d'un des pays de la communauté européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques (fournir un extrait du casier judiciaire) (sauf si déjà remis antérieurement) ;
- Fournir un certificat médical et être reconnu(e) physiquement apte à l'emploi sollicité (sauf si déjà remis antérieurement).

COORDINATEUR (TRICE) de PLAINE

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum;
- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur (trice) de plaines de jeux (à justifier).
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7h, etc...).
-

MONITEURS (TRICES)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;

- Etre possesseur d'un brevet de moniteur décerné par une école de formation ou être inscrit dans une école normale ou une école d'infirmière, de nursing, d'éducation socio-corporelle, d'éducation sportive.

AIDES-MONITEURS (TRICES)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Avoir débuté une formation de moniteur (trice) est un atout ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe.

FEMMES OU HOMMES D'ENCADREMENT

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum.
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité;

Rémunération du personnel

8) La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Coordinateurs (trices) de stage, de plaine | : 80 euros |
| - Moniteurs (trices) | : 50 euros |
| - Aides-Moniteurs (trices) | : 25 euros |
| - Femmes ou hommes d'encadrement | : 50 euros |
| - Stagiaires | : 10 euros |

6. Fabrique d'Eglise de La Glanerie

- Compte de l'exercice 2011

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie se clôturant avec un boni de 2.054,07 euros.

- Budget de l'exercice 2013

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie. La quote-part communale sollicitée est de 12.572,59 euros.

Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., propose que la Fabrique d'Eglise fasse un effort pour les années futures au niveau de l'intervention communale en utilisant les 77.000 euros qu'elle a en caisse, provenant de la vente d'un terrain.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord sur cette proposition. Il y aura lieu de prendre contact avec les responsables fabriciens afin de soulager les finances communales.

7. Zone de Police du Tournaisis

Fixation des dotations pour 2013.

Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., fait remarquer que la dotation principale est en augmentation de 5% par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Bourgmestre précise que la circulaire budgétaire prévoit de limiter l'accroissement à 2%. Toutefois, pour équilibrer le budget de la zone, il est impératif d'augmenter les interventions communales de 5%.

La quote-part est ainsi portée à 91 euros par habitant. Il rappelle que la ville de Tournai prend en charge 85% du total des aides communales.

Des recrutements sont prévus pour se rapprocher de la norme KUL. Le commissariat de Rumes se verra renforcer par l'arrivée d'un policier. Cette promesse émane du chef de corps de la zone.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région Wallonne du 18 octobre 2012 pour l'exercice 2013 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2013 de la Zone de police du tournaisis soit en équilibre, il est nécessaire d'appliquer une augmentation des dotations 2012 des diverses communes ;

Attendu que le montant de la dotation de notre Commune était de 429.352,34 euros en 2012 ;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également accordée pour couvrir le coût de la location du nouveau commissariat de Tournai et qu'elle était de 17.312,26 euros en 2012 ;

Considérant que le montant sollicité pour notre Commune au service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis apparaît sous l'article 33004/485-48 pour l'exercice 2013 au montant de 451.602,40 euros et de 14.094,33 euros pour la quote-part complémentaire pour le Commissariat ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêt Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 451.602,40 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP 5316) pour l'exercice 2013 pour couvrir les charges de fonctionnement.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435/01 du budget communal de l'exercice 2013.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat d'un montant de 14.094,33 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2013.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2013.

En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de police du Tournaisis, rue Becquerelle, 24 à 7500 Tournai.

8. Budget communal 2013

Monsieur le Bourgmestre, en charge des finances communales, présente ce point de l'ordre du jour. En introduction, il remercie le personnel administratif pour le travail accompli dans l'élaboration de ce document et plus particulièrement Monsieur Philippe LEMAIRE, responsable de la comptabilité qui a travaillé dans des conditions difficiles.

Il rappelle que le budget est un document de gestion prévisionnel.

Il signale que :

- 1) Plusieurs projets vont prochainement démarrer ;
- 2) Les moyens financiers ont été prévus pour fournir à la population un service de qualité ;
- 3) Le Collège s'est efforcé de rechercher des économies.

Il signale que la fiscalité est restée inchangée depuis 2006 et que le bas de laine reste confortable et permet de nombreux prélèvements. Il n'y a aucune inquiétude à avoir pour le mali important présenté à l'exercice propre, celui-ci sera, en effet, comblé par le boni du compte 2012.

A l'aide d'un rétroprojecteur, il présente, sous forme de diagrammes et de graphiques, les différents chiffres globaux et le coût des diverses fonctions tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

En recettes, il rappelle que le dividende de l'AIEG a été amputé en raison d'un versement anticipé effectué l'année dernière. Le versement des additionnels de l'impôt aux personnes physiques compte un certain retard suite à un enrôlement tardif de l'Etat. Le rendement du précompte immobilier est inférieur à celui des communes voisines et des moyennes des entités de la Province et de la Région Wallonne.

Il souhaite qu'une péréquation cadastrale soit réalisée. Il espère que le solde de la quote-part communale (85.000 euros) versée au Holding communal puisse être récupéré.

En dépenses, l'ouverture de la crèche engendre une augmentation importante au niveau du personnel et des frais de fonctionnement. L'intervention pour la zone de police est en augmentation (43,61% depuis 2006, soit 27 euros/habitant). Pour le CPAS, la charge communale est de 100 euros/habitant, il y aura lieu de fournir des dépenses et de s'en tenir à ce montant.

Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., s'étonne que la cotisation pour les pensions des anciens mandataires soit prévue à l'extraordinaire au lieu de l'ordinaire comme les autres années. Monsieur le Bourgmestre répond que cette façon de faire permet de soulager le budget ordinaire en puisant dans le bas de laine. Le résultat est identique.

Monsieur GAILLET relève l'augmentation importante des recettes pour la vente des sacs poubelles. Contrairement aux affirmations de Monsieur le Bourgmestre, il estime que cette inflation ne provient pas de la réduction du nombre de sacs prépayés distribués de l'augmentation du prix des liasses passé, de 8 à 10 euros. Les explications fournies par l'éco-conseillère stagiaire qui lui sont parvenues ne démontrent rien à ce propos et sont quasi incompréhensibles.

Monsieur GAILLET poursuit son intervention. Il interroge le Collège au sujet de l'acquisition de l'ancien magasin SPAR. Une étude du bâtiment a-t-elle été réalisée ? Des subsides ont-ils été sollicités et que compte-t-on y faire, à quel coût et avec des subventions ? Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la Culture, répond que le bâtiment a été visité par des responsables de la Communauté Française, qu'il est en bon état et bien situé. Des aménagements légers seront nécessaires pour y transférer la bibliothèque et la ludothèque. Il espère obtenir des subsides pour l'achat et les travaux.

Monsieur le Président passe au vote. Le projet de budget de l'exercice 2013 est approuvé par 12 OUI (groupe I.C. et Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller P.S.) et 3 ABSTENTIONS (autres Conseillers socialistes).

Monsieur Bruno ALLARD, conseiller P.S., justifie son vote de la façon suivante :

Il estime qu'il s'agit d'un budget favorable. Le bas de laine de 2006 reste fourni et chargé. Assez bien de projets vont sortir de terre. Il reproche toutefois le manque de réalisations lors de la législature passée. Il espère que les finances resteront en équilibre et souhaite que le bas de laine restera suffisant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles se rapportant à l'adoption des budgets communaux ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la communauté germanophones pour l'année 2013 ;

Vu le projet des budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013 présenté par le Collège communal ;

Attendu que la Commission des Finances du Conseil communal s'est réunie en date du 21 février 2013 ;

Vu le rapport établi conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Attendu que les annexes énumérées dans la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 sont jointes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre, responsable des finances communales ;

DECIDE, par 12 OUI et 3 ABSTENTIONS,

- D'approuver le projet de budget de l'exercice 2013 présenté par le Collège communal, présentant :

1) Au service ordinaire

- A l'exercice propre, des dépenses pour 4.862.290,68 euros et des recettes pour 4.707.504,60 euros, se soldant de ce fait par un déficit de 154.768,08 euros.

- A l'exercice propre plus les exercices antérieurs, des dépenses pour 5.336.162,19 euros et des recettes pour 6.276.883,25 euros se soldant de ce fait par un excédent de 940.721,06 euros.

2) Au service extraordinaire :

- A l'exercice propre, des dépenses pour 5.362.362,37 euros et des recettes pour 5.101.250 euros se soldant de ce fait par un déficit de 261.112,37 euros.
- A l'exercice propre plus les exercices antérieurs, des dépenses pour 5.428.871,13 euros et des recettes pour 5.836.193,55 euros se soldant de ce fait par un excédent de 407.322,22 euros.

Le montant des prélèvements est de 429.284,48 euros.

- La présente délibération accompagnée du budget 2013 et de ses annexes sera transmise en trois exemplaires au Service Public de Wallonie – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS.

Les principales inscriptions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont les suivantes :

Recettes ordinaires

Fonds des Communes

- Dotation principale : 1.271.093,66 euros
- Fonds compensation précompte immobilier : 44.027,32 euros
- Additionnels au précompte immobilier : 652.842,06 euros
- Impôt des personnes physiques : 1.192.433,87 euros
- Taxe circulation véhicules automobiles : 68.957,35 euros
- Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers : 182.560 euros
- Distribution gratuite imprimés publicitaires : 51.000,00 euros
- Taxe sur les dancings : 84.000 euros
- Produit de la vente des sacs poubelles : 44.760 euros

Dépenses ordinaires

- Les crédits nécessaires à la liquidation des traitements du personnel ont été prévus conformément aux instructions fournies par les Autorités de tutelle pour un total de 1.989.442.340 euros;
- Les prélèvements du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire se chiffrent à 429.284,48 euros;
- La contribution à verser à la zone de police a été fixée à 451.602,40 euros pour les frais de fonctionnement et à 14.094,33 euros pour la location du commissariat.
- La quote-part communale pour le service d'incendie de Tournai est de 280.000 euros;

Pour permettre l'organisation des plaines de jeux de Pâques, d'été et de stages durant les vacances scolaires, les crédits suivants sont inscrits :

Rémunération du personnel (761/111/01 et 112/01)	26.500 euros
Frais de fonctionnement (761/124/02) :	7.300 euros
Organisation de stages (76101/124/02) :	1.500 euros

Les rémunérations des gardiennes du matin et du soir des différentes écoles de l'entité ainsi que les entrées et le transport à la piscine sont prévus tant pour l'école communale que pour toutes les écoles libres de l'entité.

Les crédits nécessaires au paiement des subsides aux sociétés sportives, œuvres sociales et autres de même que ceux pour l'attribution des mérites sportif et culturel sont inscrits aux articles suivants :

762/331/01	:	750 euros
764/331/01	:	750 euros
764/332/02	:	9.065 euros
763/332/02	:	5.600 euros
823/332/02	:	4.700 euros
844/332/02	:	150 euros
871/332/02	:	1.400 euros

L'octroi des primes de naissance et de mariage a été reconduit pour 2013.

En outre, une prime à l'épargne prénuptiale est octroyée. Elle est fixée à 10% du montant épargné (article 844/331/01 : 1.000 euros).

- La construction, la restauration d'habitations, l'achat de logements sociaux et l'installation de chauffe-eau solaire sont également encouragés. Des subventions pour un montant de 24.000 euros sont prévues.

- L'intervention communale dans le déficit budgétaire du Centre Public d'Action Sociale est de 513.845,99 euros.

Les subventions pour les Fabriques d'église s'élèvent respectivement à :

12.572,59 euros pour La Glanerie

12.072,97 euros pour Rumes

11.056,99 euros pour Taintignies

3.521,49 euros pour l'église protestante de Brunchaut-Antoing-Rumes.

125 euros pour la Maison de la laïcité

A l'extraordinaire, le montant total des investissements est de 5.428.871,13 euros financés par des emprunts communaux, des subsides de la Région Wallonne, et l'utilisation du fonds de réserve.

Exercices antérieurs

10402/723-60/2011	Evacuation et remplacement cuve à mazout	4.719,00 €
124/722-60/2006	Honoraires construction 8 hab.rue El'Bail	1.035,28 €
124/724-56/2010	Remplacement d'un chauffe-eau	1.975,69 €
421/731-60/2012 20120077	Honoraires Plan Trottoirs rue Wattimez	1.815,00 €
422/731-53/2012 20120078	Fourniture et pose d'un abri de bus	10.994,73 €
790/522-53/2012 20120049	Subv.extra. Église protestante Mod Budg.	1.069,77 €
835/732-60/2010	Frais suivi stabilité du sol de la crèche	1.089,00 €
877/812-51/2012 20120090	Libération capital financement égouttage	5.473,64 €

Exercice 2013

101/512-56 20130066	Prime unique assurance pension mandataires	50.000,00 €
104/723-51 20100076	Aménagement du hall d'entrée	17.500,00 €
104/741-98 20130062	Achat de mobilier de bureau secrétariat	2.500,00 €
104/742-53 20110003	Achat de matériel informatique et licences	12.000,00 €
124/711-56 20130069	Achat d'un terrain à La Glanerie	1.500,00 €
124/723-60 20130004	Aménagement appartement rue du Cimetière	1.700,00 €
124/723-60 20130080	Remplacement matériels divers	4.000,00 €
12401/711-56 20130072	Achat terrain chemin privé rue Reine Astrid	4.000,00 €
421/723-60 20110053	Pose d'une dalle au garage communal	5.000,00 €
42101/723-60 20130007	Divers aménagements au garage communal	4.000,00 €
421/744-51 20130029	Achat de machines pour entretien vêtements	4.000,00 €
421/744-51 20130019	Achat de matériels divers et outillages	6.000,00 €
421/743-52 20130017	Achat d'un véhicule utilitaire	13.000,00 €
423/741-52 20130057	Achat de bacs à fleurs et accessoires	2.000,00 €

42303/732-60 20130047	Pose de coussins berlinois	8.000,00 €
529/731-53 20110022	Signalétique pour commerces	4.500,00 €
722/723-60 20130024	Travaux raccordement modules école	3.500,00 €
767/712-56 20130087	Achat bâtiment bibliothèque/ludothèque	140.000,00 €
767/741-51 20130026	Achat de mobilier bibliothèque	1.000,00 €
767/742-53 20130027	Achat de matériel informatique	600,00 €
767/744-51 20130028	Achat de livres pour bibliothèque	10.000,00 €
767/744-51 20130059	Achat de jeux pour ludothèque	2.000,00 €
76401/725-60 20120003	Construction d'un agora sports Taintignies	12.750,00 €
764/745-51 20130067	Acquisition d'un défibrillateur	500,00 €
764/711-54 20120082	Achat de terrain plaine de jeux Rumes	4.000,00 €
764/711-52 20130023	Achat de terrain foot de Taintignies	7.000,00 €
790/522-53 20130049	Subv. extraordinaire église protestante	4.388,73 €
790/724/54 20130035	Réfection du Tombeau "Comtes Beaufort"	500,00 €
835/711-52 20130023	Achat d'un terrain extension crèche	5.000,00 €
835/722-60 20130036	Pose de panneaux photovoltaïques crèche	14.700,00 €
83501/732-60 20130096	Travaux d'aménagement, peinture et abords	15.000,00 €
835/741-51 20130090	Achat de mobilier crèche	5.000,00 €
835/742-53 20130091	Achat de matériel informatique crèche	4.000,00 €
83502/744-51 20130092	Achat de matériels électroménagers crèche	5.000,00 €
83501/744-51 20130093	Achat de linge de maison crèche	1.000,00 €
83503/744-51 20130094	Achat de matériel spécifique crèche	2.000,00 €
835/744-51 20130095	Achat de jeux et matériels éducatifs	4.000,00 €

877/812-51 20120090	Libération capital financement égouttage	5.473,64 €
878/749-98 20130037	Fourniture de caveaux,columbariums...	14.000,00 €
	Total	429.284,48 €

9. Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2013

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la réunion à propos de la rédaction du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2013, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Francis Claes

Michel Casterman